



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, LENARDUZZI, Mme PLANADE, M. CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, DELALANDRE, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M.M. AUTHIER, GOSSEREZ, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. BIGOT, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN.

Représentés : Mme FAUCONNET représentée par Mme BELTRAN, Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET, Mme KLEIN représentée par M. GOLDSTEIN, Mme GRIERE représentée par M. CHIANESE.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mme GODON, M.M. POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. LEDOUX, CADET, CHON, Mme AQUILON, M. OLLAR, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, SIMONET, Mmes ROBBE, HECTOR, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MUNOZ, délégué titulaire, 2^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 13 novembre 2017, tel qu'il est annexé.



Décide à l'unanimité

- ↳ De procéder à la reprise totale de la provision constituée pour un montant de 240 000 € ;
- ↳ D'inscrire cette reprise au chapitre 78 sur le compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à l'occasion de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fournitures non stockables - Chauffage	011	60613	- 280,00 €	
Fournitures d'entretien	011	60631	170,00 €	
Autres matières et fournitures	011	6068	30,00 €	
Contrats de prestations de services	011	611	222 308,00 €	
Locations immobilières	011	6132	2 125,00 €	
Versements à des organismes de formation	011	6184	- 10 000,00 €	
Autres frais divers	011	6188	248,00 €	
Annonces et insertions	011	6231	5 300,00 €	
Transports de biens	011	6241	- 4 500,00 €	
Autres charges exceptionnelles	67	678	73 300,00 €	
FCTVA	74	744		92,00 €
Participations - autres organismes	74	7478		- 92,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	77	775		702,00 €
Produits exceptionnels divers	77	7788		49 600,00 €
Reprises sur provisions pour risques et charges	78	7815		240 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	042	676	1 601,00 €	
TOTAL			290 302,00 €	290 302,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Frais d'études	20	2031		59,00 €
Concessions et droits similaires	20	2051		162,00 €
Terrains bâtis	21	2115	65 231,00 €	
Autres agencements et aménagements de terrains	21	2128		63,00 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	2135		42,00 €
Autres constructions	21	2138		15,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158		23 000,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	21	2183	900,00 €	180,00 €
Mobilier	21	2184	701,00 €	
Autres immobilisations corporelles	21	2188		50,00 €
Constructions	23	2313		6 060,00 €
Installations, matériel et outillage techniques	23	2315		35 600,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	040	192		1 601,00 €
TOTAL			66 832,00 €	66 832,00 €

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs du Syndicat,
- Inscrire les sommes nécessaires au budget du Syndicat,
- Signer tous les actes ou documents aux effets ci-dessus,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet, à la date de transmission au contrôle de légalité.



Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Signer tous documents relatifs à cette convention,
- Inscrire les crédits nécessaires auxdites prestations si nécessaire,
- Faire appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Attribuer l'indemnité de conseil à Madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Comptable Public à compter du 03 juillet 2017,
- II. Fixer le taux de celle-ci en fonction de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, qui est ainsi rédigé :
 - L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,
 - Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une Commune ou d'un Etablissement Public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisse des écoles annexées au compte de la Collectivité sont ajoutées à celles de la Commune ou de l'Etablissement Public,

TARIFS :

- sur les 7 622,46 premiers Euros à raison de	3,00 %
- sur les 22 867,36 € suivants	2,00 %
- sur les 30 489.81 € suivants	1,50 %
- sur les 60 979.61 € suivants	1,00 %
- sur les 106 714.32 € suivants	0,75 %
- sur les 152 449.02 € suivants	0,50 %
- sur les 228 673.53 € suivants	0,25 %
- sur les 7 597 169,17 € suivants	0,10 %

En aucun cas, l'indemnité allouée par une Collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

III. Inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6225, chapitre 011,

IV. Signer tous actes aux effets ci-dessus.



Prenne acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- Forfait avis de publicité ACHAT PUBLIC.COM

L'abonnement est souscrit pour l'accès à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour une durée d'un an, sur la base de 5 procédures. Le montant T.T.C. de l'abonnement est de 1 068,00 €.

- Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique

La signature de la convention entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, a pour objet de définir les conditions et les modalités de collecte des encombrants en porte à porte sur appel téléphonique des particuliers résidant sur les communes du SIRMOTOM. Celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans fermes à compter du 09 octobre 2017.

- Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des composteurs dans les 40 communes du SIRMOTOM

La signature de la lettre de commande entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, permet de passer commande pour une durée d'un an, pour la prestation relative à la prise de rendez-vous, livraison et montage des composteurs dans les 40 communes du SIRMOTOM. Celle-ci a pris effet au 19 octobre 2017.

- Signature de la lettre de commande avec AIP REFON pour la prise de rendez-vous, livraison et montage des poulaillers

La signature de la lettre de commande entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, permet de passer commande pour une durée d'un an, pour la prestation relative à la prise de rendez-vous, livraison et montage des poulaillers. Celle-ci a pris effet au 19 octobre 2017.

-----000OO000-----